



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2022 N°54
20 septembre 2022

-Décision n° 2022/UTI PS/02 du 15 septembre 2022 interdisant l'accès au public sur le chemin de halage en rive gauche du canal de dérivation de la Saône sur le territoire de la commune d'Auxonne, du 26 septembre 2022 au 05 avril 2023 inclus

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*



DÉCISION

N° 2022/UTI PS/02

Direction territoriale
Rhône Saône

Direction des
Unités Territoriales

UTI Petite Saône

Interdisant l'accès au public sur le chemin de halage en rive gauche du canal de dérivation de la Saône sur le territoire de la commune d'Auxonne, du 26 septembre 2022 au 05 avril 2023 inclus

La Directrice Territoriale Rhône Saône de VNF,

Vu le code des transports, notamment les articles R4241-68 et suivants,
Vu la décision du 13 avril 2022 portant délégation de signature à Madame Cécile AVEZARD ;

DÉCIDE



Article 1 :

L'accès est strictement interdit sur la section de chemin de halage, en rive gauche du canal de dérivation, pour permettre les travaux de régénération du pont des portes de garde d'Auxonne.

Article 2 :

Cette interdiction prend effet à compter du 26 septembre 2022 et durera jusqu'à la fin des travaux de régénération, soit au 05 avril 2023.

Elle concerne tous les usagers et les véhicules.

Elle ne concerne pas :

- Les entreprises chargées des travaux ;
- Les services de secours et d'urgence en cas de nécessité
- Les personnels de Voies navigables de France.

Article 3 :

La société EST OUVRAGES se charge de la mise en place des barrières condamnant l'accès, de la signalisation et de l'affichage temporaire de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Lyon le 15 septembre 2022

Diffusion : Société Est Ouvrages - Mairie d'Auxonne - UTI Petite Saône

Directrice Territoriale Rhône Saône
Voies Navigables de France
Le Directeur territorial adjoint
Signé

Olivier NOROTTE

5 quai Vergy – BP 08 – 70101 GRAY cedex
T. +33 (0)3 84 65 11 02 F. +33 (0)3 84 65 25 09 www.vnf.fr